



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 15 novembre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme AVENA et M. BOURNY

M. François REBSAMEN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Louis LAURENT, M. Stéphan CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY.

OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Longvic

Longvic a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 24 septembre 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 28 septembre 2007, la commune de Longvic a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Longvic repose sur les orientations suivantes :

1. Assurer la cohésion urbaine

- Améliorer la lisibilité de la ville (valorisation des lisières urbaines, améliorer l'urbanité du centre ville, points de repères urbains)
- Renforcer les liens et atténuer les coupures du territoire

2. Maîtriser le développement et le renouvellement urbain

- Développement urbain (mixité fonctionnelle, mixité sociale, liaisons et déplacements, qualité environnementale, urbaine et architecturale, développement économique, équipements collectifs)
- Renouvellement urbain -le centre ville, le quartier du Bief du Moulin, le secteur rue Jules Guesde et le secteur Boulevard de Chicago, les autres quartiers et les micro-sites de renouvellement, l'activité économique)

3. Préserver et valoriser les ressources du territoire

- Le patrimoine naturel (la coulée verte, le secteur de l'Etang Royal, le patrimoine végétal)
- Le patrimoine urbain (le bâti d'origine agricole, le bâti du début du XXème siècle, le bâti récent, le canal de Bourgogne).

Le PADD est complété par cinq orientations d'aménagement qui visent à :

- restructurer le centre de Longvic, l'îlot Bourg Bief et les secteurs de renouvellement urbain rue Jules Guesde et boulevard de Chicago ;
- structurer l'urbanisation du futur quartier d'habitat Pommerêts Poussots dans l'optique d'une gestion économe de l'espace et d'un développement respectueux de l'environnement.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle AUD de 14,6 ha et une zone à urbaniser à plus long terme AUd de 65,6 ha.
- En matière de développement économique, une zone d'activités économiques UE de 386,8 ha et une zone à urbaniser opérationnelle destinée à recevoir des activités économiques AUE de 54 ha.
- Une zone agricole A de 160,2 hectares, représentant 14,4 % de la superficie totale de la commune.
- En matière de protection de l'environnement :
 - Une zone naturelle N de 336,8 ha, qui représente 30,3 % de la superficie totale de la commune. Cette zone N comprend entre autres un secteur Ne (11,2 ha) accueillant les aménagements, les équipements publics et le cimetière et un secteur Nj11 couvrant les jardins familiaux.
 - La prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ouche par des mesures réglementaires particulières dans les secteurs indicés « i ».
 - La prise en compte des risques liés à la présence d'installations réglementées par la législation SEVESO par des mesures réglementaires particulières dans les secteurs indicés « r1 », « r2 » et « r3 ».
 - La prise en compte de la vulnérabilité de la nappe et la protection des captages liés à la nappe par des mesures réglementaires.
 - La préservation du patrimoine bâti identifié notamment à travers les fiches de l'inventaire « patrimoine » du Grand Dijon, le cahier de recommandations architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales (CRAUPE) et l'étude de coloration rue Guynemer joints au dossier de PLU.

- La protection des espaces naturels à travers le zonage, le règlement, la création ou la conservation d'espaces boisés classés et la mise en place de secteurs de parc et d'éléments paysagers remarquables.
- En matière de transports et déplacements, diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, coefficient modérateur, ...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné :

- les différentes mesures énumérées ci-dessus en faveur de la protection de l'environnement et de la prise en compte du cadre de vie ;
- la répartition équilibrée des différents types d'habitat (maximum 30 % d'habitat individuel, 20 % d'habitat type maisons de ville, 30 % d'habitat intermédiaire et 20 % d'habitat collectif) pour le nouveau quartier d'habitat ;
- la diversité dans la typologie des logements intermédiaires et collectifs dans le nouveau quartier d'habitat (10 à 20 % de logements de moins de 50 m², 30 à 50 % de logements de 50 à 100 m², 30 à 50 % de plus de 100 m²) pour faciliter l'ensemble des parcours résidentiels ;
- la recherche d'un équilibre habitat / emploi à travers :
 - la création de la zone AUE dédiée au développement économique ;
 - la diversité des fonctions urbaines dans les zones urbaines.
- la prise en compte du plan d'exposition au bruit dans le projet de PLU.

La Communauté souligne l'effort considérable réalisé jusqu'à présent par la commune en matière de logements à loyer modéré (36,38 % des résidences principales au 1er janvier 2006). Toutefois, l'attention de la commune est attirée sur la réelle nécessité de renouveler et de développer l'offre locative afin de répondre aux besoins exprimés, notamment à l'échelle de la commune, et de mettre en oeuvre la mixité d'habitat à l'échelle de tous les quartiers.

Par ailleurs, le PLU n'indiquant pas d'emplacement réservé pour la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté souhaite que la commune développe des réponses en matière d'habitat adapté.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Longvic.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Longvic.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 NOV. 2007



Pour extrait conforme,
Le Président



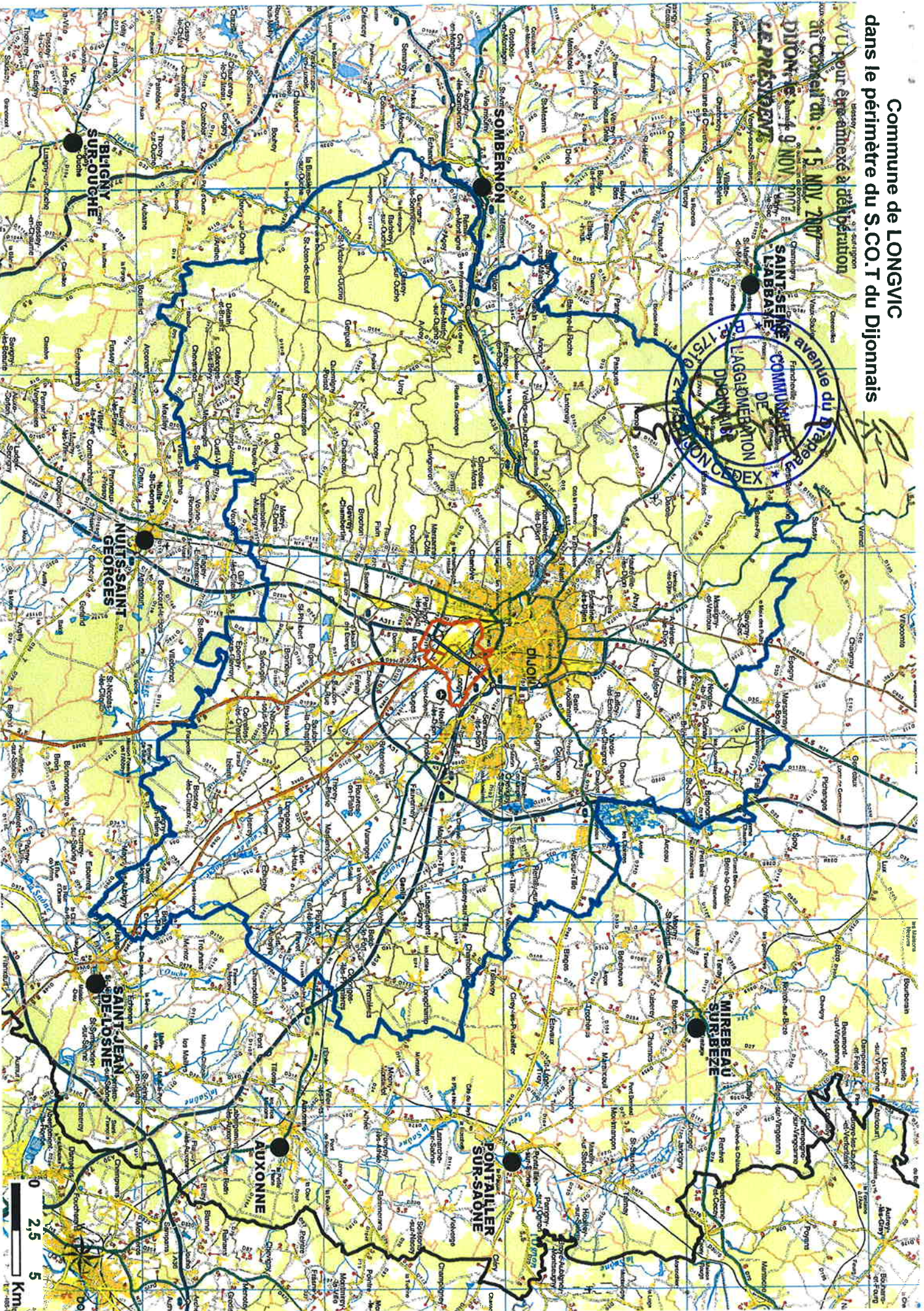
Publié le 16 NOV. 2007
Déposé en Préfecture le

Commune de LONGVIC dans le périmètre du S.C.O.T du Dijonnais

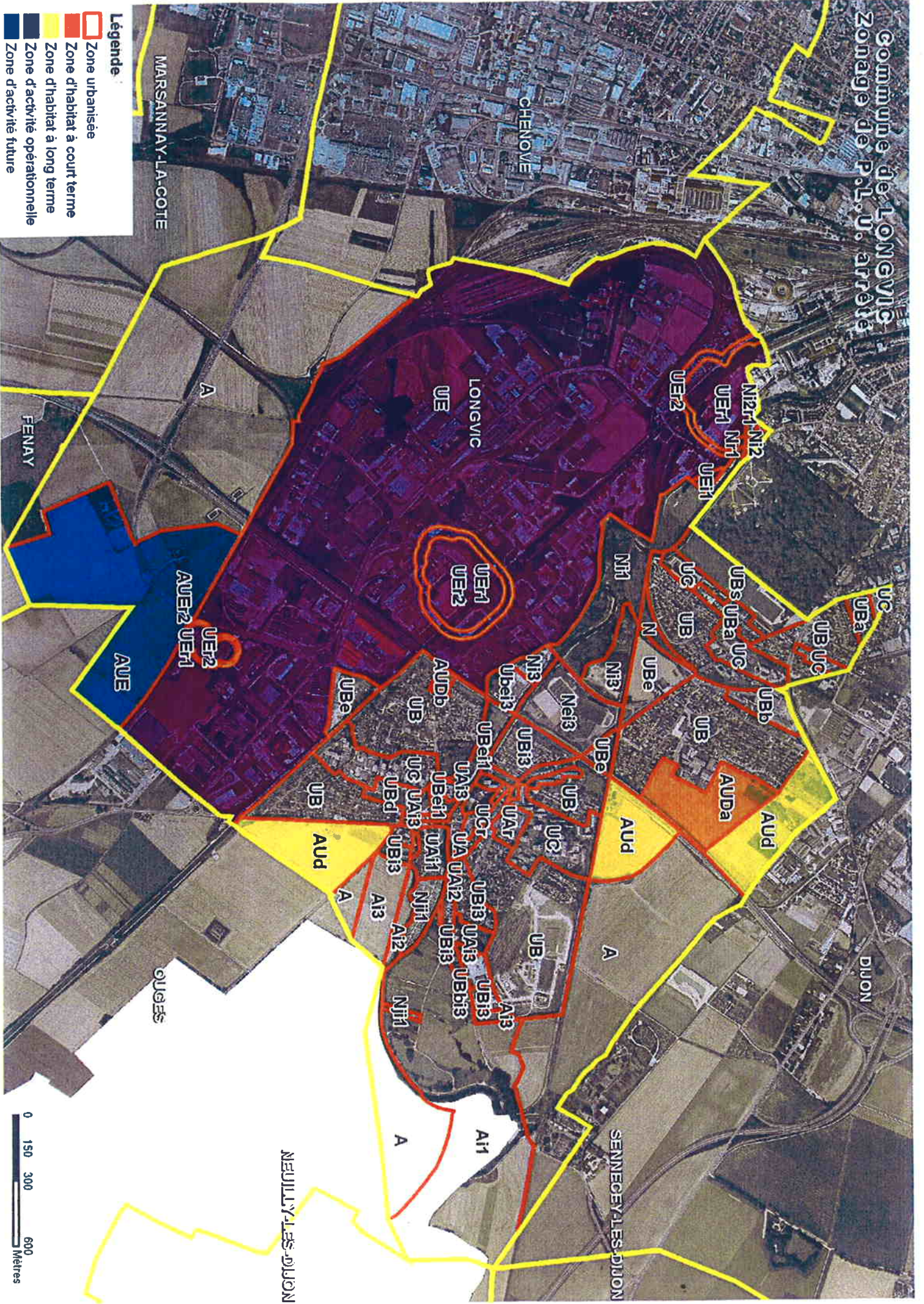
VU pour être annexé à l'opération
du Conseil du : 15 NOV. 2007

DION- le 14 NOV. 2007

LE PRÉSIDENT
SAINT-SEINE
LABASSE
COMMUNE DE
DE
LAGGOMÉBITION
DIONNAIS
17510
CEDEX



Commune de LONGVIC
Zonage de P.L.U. arrêté

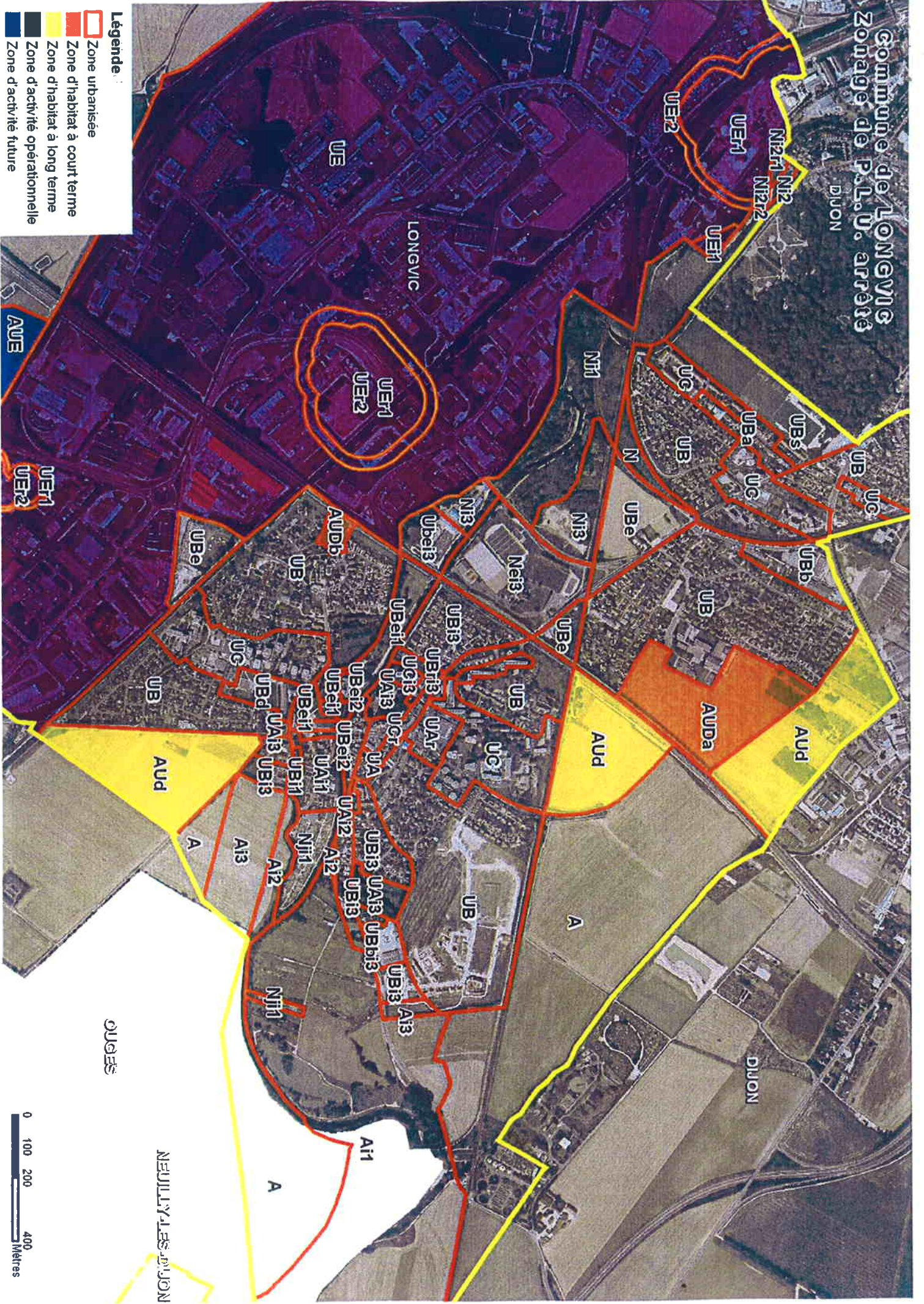


Légende :

- Zone urbanisée
- Zone d'habitat à court terme
- Zone d'habitat à long terme
- Zone d'activité opérationnelle
- Zone d'activité future



Commune de LONGVIC
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende :

- Zone urbanisée
- Zone d'habitat à court terme
- Zone d'habitat à long terme
- Zone d'activité future



OUGES

NEUILLY-LÈS-DIJON

DIJON

DIJON

LONGVIC